

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'AOP « CERAFEL »

L'association d'organisations de producteurs (AOP) « CERAFEL » a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs non membres de sa circonscription pour les campagnes 2021 et 2022.

Ces cotisations sont destinées à financer les actions suivantes :

- connaissance de la production et des marchés ;
- commercialisation ;
- actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- recherche visant à améliorer les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- études visant à améliorer la qualité des produits ;
- recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;
- santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'AOP « CERAFEL » pour les années 2021 et 2022.

Les actions et les cotisations les finançant actées lors des assemblées générales des 30 juin 2020 et 23 juin 2021 figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Fruits et Légumes - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Période

2021

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>				
- Financement du système de mise en vente	68 068 €	932 €	69 000 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	6 412 €	88 €	6 500 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
<u>Commercialisation</u>				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	2 769 333 €	18 417 €	2 787 750 €	
- Promotion à la transformation	1 359 086 €	9 414 €	1 368 500 €	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco...)	1 164 €	836 €	2 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	32 900 €	- €	32 900 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	3 250 €	- €	3 250 €	
<u>Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u>				
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	47 594 €	2 199 €	49 793 €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	158 415 €	7 318 €	165 733 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	132 778 €	4 858 €	137 636 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>				
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	47 001 €	1 817 €	48 818 €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	27 930 €	1 080 €	29 010 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	- €	- €	- €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	31 827 €	1 230 €	33 057 €	

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	142 201 €	5 496 €	147 697 €	
<u>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</u>				
- Amélioration génétique OBS	310 289 €	10 598 €	320 888 €	Amélioration génétique / Notes d'infos
<u>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</u>				
- Coûts des analyses de laboratoires	62 937 €	1 563 €	64 500 €	Communication générique
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	80 989 €	2 011 €	83 000 €	
Total général	5 282 175 €	67 856 €	5 350 032 €	

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 28 septembre 2021,

Certifié conforme

Le Président : Marc Kerangueven AOP CERAFEL

8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin

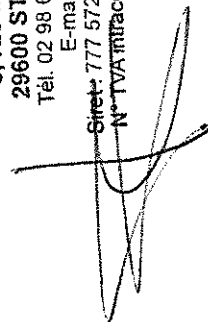
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40

E-mail : contact@cerafel.com

Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z

N° TVA intracommunautaire FR 3877752702



Association d'organisations de producteurs

CERAFEL

PREVISIONNEL

Période

2022

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>				
- Financement du système de mise en vente	67 185 €	815 €	68 000 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	15 117 €	183 €	15 300 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
<u>Commercialisation</u>				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	2 915 757 €	18 743 €	2 934 500 €	
- Promotion à la transformation	1 402 707 €	9 393 €	1 412 100 €	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco...)	3 120 €	880 €	4 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	36 550 €	- €	36 550 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	3 860 €	- €	3 860 €	
<u>Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u>				
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	47 602 €	2 191 €	49 793 €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	158 439 €	7 294 €	165 733 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	132 828 €	4 808 €	137 636 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>				
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	47 022 €	1 796 €	48 818 €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	27 943 €	1 067 €	29 010 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	- €	- €	- €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	31 841 €	1 216 €	33 057 €	

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	142 263 €	5 434 €	147 697 €	
<i>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>				
- Amélioration génétique OBS	310 443 €	10 444 €	320 888 €	Amélioration génétique / Notes d'infos
<i>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>				
- Coûts des analyses de laboratoires	62 948 €	1 552 €	64 500 €	Communication générique
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	81 002 €	1 998 €	83 000 €	
Total général	5 486 626 €	67 816 €	5 554 442 €	

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 28 septembre 2021,

Certifié conforme

Le Président : Marc Kerangueven

AOP CERAFEL
 8, rue M. Berthelot - Zi Kérivin
 29600 ST MARTIN DES CHAMPS
 Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
 E-mail : contact@cerafel.com
 Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
 N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

